

Département
Haute-LoireE X T R A I T
**du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 29 novembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2023	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 18
Délibération n°: 202311-02	Pouvoirs : 2
	Excusés : 12

Objet : Recrutement d'un(e) animateur(rice) agricole sur le CTLAV

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 novembre 2023 à 18h00, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul - BENAT Brigitte –
BEAUMEL Jean-Paul - FILERE Michel – JOUBERT Daniel - PALHIÈRE Jean-Louis **Communauté
de Communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves **Communauté de
Communes du Pays de Montfaucon** : / **Communauté de Communes du Haut-Lignon** :
BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : ABRIAL Jean-
Claude – DEFOUR André **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE
Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : MONTAGNON Jean-
Philippe **Communauté de Communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe **Communauté
de Communes Montagne d'Ardèche** : / **Communauté de Communes des Monts du Pilat** :
THOUMY Denis **Communauté de Communes Ambert Livardois Forez** : SAVINEL Jean **Loire
Forez Agglomération** : FAYARD Stéphanie **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à
BRINGER Jean-Paul)

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : DURIEUX Pierre (pouvoir donné à
BOMPUIS Yves)

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

L'EPAGE Loire-Lignon assure l'animation des contrats territoriaux Loire et Affluents Vellaves et Lignon du Velay. Ces deux contrats sont entrés en phase de mise en oeuvre respectivement en novembre 2020 et mars 2021.

Une animatrice en charge du volet agricole est mutualisée sur ces contrats (0,60 ETP sur le CT LV et 0,4 ETP sur le CTLAV).

Par délibération n° 202204-08 en date du 8 avril 2022, un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé d'études agricole a été créé pour une durée de 18 mois afin de permettre le déploiement de certaines actions agricoles des contrats territoriaux.

Les équipes travaillent au renouvellement de ces 2 contrats territoriaux pour la période 2024-2026.

Par courrier en date du 18 octobre dernier, l'Agence de l'Eau souligne le sous-dimensionnement des moyens humains sur le volet agricole dédié aux 2 contrats.

Le contrat de la chargée d'études agricoles prend fin le 8 janvier 2024.

La commission RH en date du 14 novembre dernier a acté le recrutement d'un(e) animateur(rice) agricole sur le CTLAV. Le poste sera basé à Bellevue la Montagne ou à Brives Charensac.

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique que la création de l'emploi d'animateur agricole sur le CT Loire et Affluents Vellaves est justifiée par le dimensionnement du Contrat Territorial ainsi que par des actions complémentaires qu'il convient de conduire (PSE, PAEC...). Cet emploi correspond au grade de technicien principal de 2ème classe, cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Monsieur le Président précise que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel :

- l'animation et la mise en oeuvre des actions en maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE pour les volets agricoles du contrat ;
- la participation et la représentation de l'EPAGE Loire Lignon au sein des autres procédures agricoles sur le territoires (PSE Haut-Pilat, PAEC voisins,..) ;
- la coordination et le suivi des actions des partenaires et autres maîtres d'ouvrages agricoles des deux contrats territoriaux.

La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe (catégorie B), et dans la limite maximale de cette grille, augmentée le cas échéant du supplément familial de traitement et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans.

Le poste sera basé à Bellevue La Montagne ou à Brives.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ***VALIDE la création d'emploi proposée par la présente délibération ;***
- ***ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;***
- ***DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au BP 2024 en section de fonctionnement du budget de l'EPAGE Loire Lignon – chapitre 012.***

Fait le 29 novembre 2023 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Brigitte BENAT

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État